

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE LA CHAMBRE  
DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE TERRITORIALE  
DE BASTIA ET DE LA HAUTE-CORSE**

**VENDREDI 29 JUIN 2012**

**DELIBERATION**

**N°04/29-06-12/678**

<b>Nombre total de Membres Titulaires</b>	<b>:</b>	<b>32</b>
<b>Nombre de Membres Titulaires en exercice</b>	<b>:</b>	<b>32</b>
<b>Membres Titulaires présents</b>	<b>:</b>	<b>17</b>
<b>Quorum</b>	<b>:</b>	<b>17</b>
<b>Nombre de votants</b>	<b>:</b>	<b>17</b>
<b>Adoption</b>	<b>:</b>	<b>17</b>
<b>Absents</b>	<b>:</b>	<b>15</b>

**Votants** : Mmes, MM.

TROJANI Paul, DOMINICI Jean, NICOLAI Don François, GIOVANNI Auguste, EVANGELISTA Antoine, GANDOLFI-SCHEIT Joseph-Henri, CHIARELLI Pierre, GIOVANNETTI ZIRPOLO Christel, MAURIZI Jean-André, MICHELI Virginie, MORACCHINI Catherine, ORSINI Pierre, PAOLI Jean-François, PIRRONE CARLOTTI Christine, ROSSI Antoine, SANCI Alexandre, SANGUINETTI Patrick.

**Absents excusés** : Mmes, MM.

GUGLIELMACCI Jean, COLOMBANI Charles, CAPIA Charles, VOILLEMIEU Simone, RUTILY Alexandre, ANDREANI Dominique, COLONNA Nathalie, GIAMARCHI Paul Joseph, GIROLAMI Charles, IENCO Michel, MULTARI Louis, NEGRETTI Pierre, OTTAVI Antoine, VENDASI Jean-Jacques, VENTURINI Stefanu.

**OBJET** :

**Cession à la SCI EUROBAT de l'ensemble immobilier cadastré :**

- Commune de Biguglia / Parcelle cadastrée section C n°1 797 de 4 238m2 classée en zone NDI**
- Commune de Borgo / Parcelle cadastrée section A n°1 995 correspondant à l'ancienne halte-garderie, classée en zone NDI**

**Vu** le Règlement Intérieur de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bastia et de la Haute-Corse adopté par délibération des Assemblées Générales du 14 septembre 2004, 21 décembre 2004 , 29 mars 2007 ,26 mars 2009 et du 29 novembre 2011 ;

**Vu** la délibération n°6/3-10-11/631 de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 03 octobre 2011 relative à l'habilitation de M. Paul TROJANI pour la durée de sa mandature à procéder à tout acte de cession et de mutation de biens appartenant à la Chambre de Commerce et d'Industrie au nom et pour le compte de celle-ci ;

**Vu** l'estimation de la valeur vénale de la parcelle sise à Biguglia cadastrée section C n°1 797 de 4 238m2 classée en zone NDI réalisée par le Service des Domaines en date du 06 mars 2012 ;

.../...

Vu l'estimation de la valeur vénale de la parcelle sise à Borgo cadastrée section A n°1 995 de correspondante à l'ancienne halte-garderie, classée en zone NDI, réalisée par le Service des Domaines en date du 26 mars 2012 ;

**Attendu que** par acte sous seing privé en date du 20 février 2003, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bastia et de la Haute-Corse, a consenti un bail d'immeuble à la SCI EUROBAT, ayant pour gérant statutaire M. Patrick BENEDETTINI, pour l'occupation du bâtiment de l'ancienne halte-garderie, cadastré section A n°1 995 sur la commune de Borgo, et sa dépendance foncière d'une superficie de 4 238m<sup>2</sup>, cadastrée section C n°1 797, sur la commune de Biguglia ;

**Attendu que** la présente occupation a été consentie pour une durée de six années, renouvelable par tacite reconduction d'année en année, faute de donner congé par l'une des parties annuellement ;

**Attendu que** par un second acte sous seing privé en date du 01 août 2004, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bastia et de la Haute-Corse a autorisé la SCI EUROBAT à sous louer une partie des locaux du bâtiment pris à bail à la SARL NETTOYAGE INSULAIRE ;

**Attendu que** le bail d'immeuble a été renouvelé annuellement par le mécanisme de la tacite reconduction ;

**Attendu que** par courrier daté du 24 novembre 2011, la SCI EUROBAT a souhaité se porter acquéreur de l'ensemble immobilier qu'elle occupe depuis le 20 février 2003 ;

**Attendu que** le service des Domaines a procédé à l'évaluation de la valeur vénale dudit ensemble immobilier afin que l'établissement consulaire puisse fixer le prix global de cession ;

**Attendu que** la commission des finances en date du 12 juin 2012 a émis un avis favorable concernant la cession de cet ensemble immobilier ;

**Après avoir entendu l'exposé de M. le Président Paul TROJANI, l'Assemblée Générale :**

- Autorise M. le Président Paul TROJANI à procéder à la vente de la parcelle sise à Borgo cadastrée section A n°1 995 classée en zone NDI, à la SARL EUROBAT moyennant le prix 120 000€ fixé par le service des Domaines le 26 mars 2012,
- Autorise M. le Président Paul TROJANI à procéder à la vente de la parcelle sise à Biguglia cadastrée section C n°1 797 de 4 238m<sup>2</sup>, classée en zone NDI, à la SARL EUROBAT moyennant le prix 21 000€ fixé par le service des Domaines le 06 mars 2012,
- Autorise M. le Président Paul TROJANI à signer et parapher tout document établi par l'Etude Notarial GRIMALDI utile à la passation de la vente.

Bastia, le 2 juillet 2012

Le Secrétaire Adjoint,

Antoine EVANGELISTA

Le Président,

Paul TROJANI



**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE  
ET D'INDUSTRIE TERRITORIALE DE BASTIA ET DE LA HAUTE-CORSE**

**VENDREDI 29 NOVEMBRE 2013**

<b>DELIBERATION</b>	<b>N° 13/29-11-2013/733</b>
---------------------	-----------------------------

<b>Nombre total de Membres Titulaires</b>	<b>:</b>	<b>32</b>
<b>Nombre de Membres Titulaires en exercice</b>	<b>:</b>	<b>32</b>
<b>Membres Titulaires présents</b>	<b>:</b>	<b>23</b>
<b>Quorum</b>	<b>:</b>	<b>17</b>
<b>Nombre de votants</b>	<b>:</b>	<b>23</b>
<b>Adoption</b>	<b>:</b>	<b>23</b>

**Votants :** Paul TROJANI, Charles CAPIA, Jean DOMINICI, Antoine EVANGELISTA, Auguste GIOVANNI, Paul-Joseph GIAMARCHI, Cristel GIOVANNETTI ZIRPOLO, Charles GIROLAMI, Jean GUGLIELMACCI, Michel IENCO, Jean-André MAURIZI, Virginie MICHELI, Louis MULTARI, Pierre NEGRETTI, Don François NICOLAI, Pierre ORSINI, Jean-François PAOLI, Christine PIRRONE CARLOTTI, Antoine ROSSI, Alexandre RUTILY, Alexandre SANCI, Patrick SANGUINETTI, Stefanu VENTURINI.

**Absents excusés :** Dominique ANDREANI, Pierre CHIARELLI, Charles COLOMBANI, Nathalie COLONNA, Joseph-Henri GANDOLFI SCHEIT, Catherine MORACCHINI, Antoine OTTAVI, Jean-Jacques VENDASI, Simone VOILLEMIER.

**OBJET : Cession de parcelles sises sur la commune de BORGIO à la SCI EUROBAT :**

- Parcelle cadastrée section A 1998 d'une superficie de 249 m<sup>2</sup> classée en zone NDI
- Parcelle cadastrée section A 2002 d'une superficie de 850 m<sup>2</sup> classée en zone NDI
- Parcelle cadastrée section A 2003 d'une superficie de 35 m<sup>2</sup> classée en zone NDI

**Vu** le Règlement Intérieur de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bastia et de la Haute Corse adopté par délibération de l'Assemblée Générale du 29 novembre 2011,

**Vu** la délibération n°6/3-10-11/631 de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 03 octobre 2011 relative à l'habilitation de Monsieur Paul TROJANI pour la durée de sa mandature à procéder à tout acte de cession et de mutation de biens appartenant à la Chambre de Commerce et d'Industrie au nom et pour le compte de celle-ci,

**Vu** l'estimation de la valeur vénale des parcelles sises à BORGIO cadastrées section A 1998 d'une superficie de 249 m<sup>2</sup>, section A 2002 d'une superficie de 850 m<sup>2</sup>, section A 2003 d'une superficie 35 m<sup>2</sup> classées en zone NDI réalisée par le Service des Domaines en date du 31 mai et 24 juin 2013,

**Attendu que** la SCI EUROBAT a souhaité se porter acquéreur des parcelles cadastrées section A 1998, A 2002, A 2003,

**Attendu que** le service des Domaines a procédé à l'évaluation de la valeur vénale des dites parcelles afin que l'établissement consulaire puisse fixer le prix global de cession,

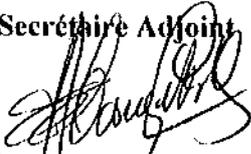
.../...

*Après avoir entendu l'exposé de son Président, l'Assemblée Générale :*

- Autorise Monsieur le Président Paul TROJANI à procéder à la vente des parcelles sises à BORGIO cadastrées section A 1998 d'une superficie de 249 m<sup>2</sup>, section A 2002 d'une superficie de 850 m<sup>2</sup>, section A 2003 d'une superficie 35 m<sup>2</sup> classées en zone NDI moyennant le prix de 5 070 euros fixé par le Service des Domaines,
- Autorise Monsieur le Président Paul TROJANI à signer et parapher tout document établi par l'Etude Notariale GRIMALDI et utile à la passation de la vente.

Bastia, le 2 décembre 2013

**Le Secrétaire Adjoint**



**Antoine EVANGELISTA**

**Le Président**



**Paul TROJANI**

*Chambre de Commerce  
et d'Industrie  
de Corse*

**Etude Notariale GRIMALDI A et J.Y.  
2, rue Chanoine COLOMBANI  
20 200 BASTIA**

**11 MAI 2022**

LE PRESIDENT

L.RAR

**Objet :** Cession SCI EUROBAT

**Nos réf. :** DG/DJAG/PFA

**Vos réf. :** Vente CCI/SCI EUROBAT  
100803/AG/JMF

**Cher Maître,**

Pour faire suite à votre dernière correspondance concernant la cession de la parcelle rappelée ne marge, je souhaite porter à votre connaissance les éléments ci-après aux fins de signature définitif de l'acte de cession avec la SCI I EUROBAT.

Par décret n°2019-885 du 22 août 2019, les chambres de commerce et d'industrie locales d'Ajaccio et de la Corse du Sud et de Bastia et de la Haute-Corse, ont été créées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Ce décret précise qu'à compter de cette date, les services gérés par la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Bastia et de la Haute-Corse seront pris en charge par la chambre de commerce et d'industrie de Corse et les biens immobiliers et mobiliers, les contrats, les conventions, les créances ainsi que les droits et obligations lui seront transférés.

Ledit décret mentionne que les modalités de transfert sont fixées par arrêté de l'autorité de tutelle.

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse, Madame la Préfète de Corse par arrêté n°R20.2020.01.29.002 en date du 29 janvier 2020 a fixé les modalités de transfert des biens immobiliers et mobiliers, des conventions, des créances, des droits et obligations des chambres de commerce et d'industrie territoriales d'Ajaccio et de la Corse du Sud et de

Bastia et de la Haute-Corse à la chambre de commerce et d'industrie de Corse.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'ensemble des biens immobiliers et mobiliers ainsi que les droits et obligations de l'ancienne chambre de commerce et d'industrie de Bastia et de la Haute-Corse sont transférés à la Chambre de Commerce et d'industrie de Corse.

L'ensemble des biens immobiliers transférés, leur désignation cadastrale, figure dans l'annexe 2 de l'arrêté du 29 janvier 2020 dont une copie est annexée à la présenté.

Par décision N°10/02-02-2022/301 de l'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse en date du 02 février 20220, j'ai été déclaré aux fonctions de Président de cette Institution Régionale (*cf pièce jointe*).

Aussi, je vous saurais gré de bien vouloir intégrer dans l'acte de cession en cours depuis 2012 que la vente immobilière concerne les parcelles cadastrées suivantes :

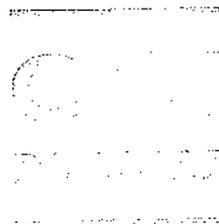
- ✓ Section C n°1797 de 4238 m2 classée en zone NDI sur la commune de BIGUGLIA moyennant le prix de 21 000€uros.
- ✓ Section A n°1995 classée en zone NDI sur la commune de BORGIO moyennant le prix de 120 000€uros ;
- ✓ Section A n° 1998, 2002 et 2003 sur la commune de BORGIO moyennant le prix total de 5070€uros.

Ledit ensemble immobilier sera donc cédé à la SCI EUROBAT pour un coût total de 146 070€uros.

Je reste dans l'attente de vous lire afin de fixer une date de signature de la cession.

Je vous prie de croire, **Cher Maître**, à l'expression de mes sentiments distingués.

PJ/Délibérations AG 2012, 2013 et 2022



JEAN DOMINICI

En provenance de :

~~Arlette JACQUET  
Avenue J-4  
2 Rue de la Poste  
97000 BASTIA~~

SBRZ VZ-HUZ SCL 003520 P05-1120

Présenté / Avisé le : 21/05/22  
 Distribué le : 21/05/22

Je soussigné(e) déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre : .....

\* Le facteur atteste par sa signature sur l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.



**RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RÉCEPTION**

N° 09718A

AR 1A 170 154 7726 Q



FRANCE

Renvoyer à



Ce conseil  
C) 10112 B250  
6143 BASTIA

